

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

DECISION N° 55 MDPMEF/ DOUANES DU 02 DEC 2008

PORTANT ATTRIBUTION DES VEHICULES DE SERVICE

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- ▼U La loi n° 64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un Code des Douanes ;
- ▼U Le décret n° 2000-814 du 15 novembre 2000 modifié par le décret n° 2001-210 du 04 mai 2001 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- ▼U Le décret n° 2008- 121 du 31 mars 2008 portant nomination du Directeur Général par intérim des Douanes;
- ▼U L'arrêté n° 250 du 08 avril 2008, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- ▼U La circulaire n°1280 du 15 juin 2005 portant organisation de la Direction Générale des Douanes.
- ▼U Les nécessités de service :

DECIDE

.../...

Article 1 : Il est mis à la disposition du bureau du Quichet Unique Café-Cacao pour une période de trois (03) mois, les deux (02) véhicules ci-après :

- **MITSUBISHI 4 x 4 double cabine D31 706**
- **MITSUBISHI 4 x 4 double cabine D31 701**

Article 2: Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



COL. Major A. MANGLY